

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**DIRECTION ADJOINTE DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA24\_15

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à M. Dominique LE NINIVEN, 6<sup>ème</sup> vice-président du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'enfance et à la famille,Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 7 juin 2024 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, le 2<sup>ème</sup> contrat territorial de bassin versant de la Ria d'Étel (période 2024-2026),**ARRÊTE :****Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LE QUER, 7<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental, à l'effet de signer le 2<sup>ème</sup> contrat territorial de bassin versant de la Ria d'Étel (période 2024-2026).**Article 2** – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 14 juin 2024

**Le Président du Conseil départemental**  
**David LAPPARTIENT**